



Téléphone : 04.75.39.98.20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy CLÉMENT, Maire.**

10 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Régis OLLIER.

4 Procurations :

- Thomas REIMLINGER à Thierry TOURREI
- Bernadette COSTES à Michel COUPE
- Magali OZIL à Aurélia NOHARET
- Arlette BOUCHER à Régis OLLIER

9 Absents : Arlette BOUCHER, Christian CARON, Bernadette COSTES, Pierre DE LA FONTAINE Alexandra FONTANA, Bruno LAURENT Magali OZIL, Françoise PLANTEVIN, Thomas REIMLINGER.

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal (CM) du **17 juillet 2023** est approuvé à l'unanimité après avoir précisé qu'une erreur de frappe a été corrigée sur la délibération n°27 relative à la Décision Modificative n°1 du budget principal où le chiffre de 230 000 € est remplacé par 250 000 € sur la Médiathèque .

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum de 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du CM affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du CM.

**DELIBERATION n°33 : TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE
AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A
L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des impôts permettant de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu que la Commune de Ruoms figure désormais dans la liste des communes éligibles par décret n°2023-822 du 25 août 2023,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des impôts qui a été annexé à la convocation de cette séance du Conseil Municipal,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- à 13 voix Pour et 1 voix Contre (BOUCHER), **décide** de majorer, à partir de 2024, de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- à 12 voix Pour, 1 Abstention (OLLIER) et 1 voix Contre (BOUCHER), **décide** de majorer, à partir de 2024, de **20 %** la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. La recette fiscale supplémentaire annuelle est estimée à 20 000 € environ.
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n°34 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL M14-2023

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante :

<u>Articles</u>		Section FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
66611	Intérêts des Emprunts		+ 4 000	
74127	Dotation nationale de péréquation			+ 4 000
T O T A L FONCTIONNEMENT =			+ 4 000	+ 4 000
<u>Opér.,</u>	Section INVESTISSEMENT			
ONA 10222	FC TVA			+ 682
121 2183	Matériel informatique Ecole		+ 50 000	
121 1321	Subvention Etat (Fonds d'innovation pédagogique)			+ 49 318
T O T A L INVESTISSEMENT =			+ 50 000	+ 50 000

**DELIBERATION n°35 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETAT DE 49 318 €
DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

Aurélia NOHARET, Adjointe aux affaires scolaires présente la convention annexée à la convocation du Conseil Municipal relative au projet commun des Directrices de l'Ecole Élémentaire et de l'Ecole Maternelle financé à 100 % par l'Education Nationale et dont le montant s'élève à 49 318 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION n°36 : SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNE
POUR LES SORTIES (Patrimoine, classes Vertes, classes de
découverte, classes de neige, etc...) DU GROUPE SCOLAIRE
JEAN MOULIN**

Aurélia NOHARET, Adjointe aux affaires scolaires rappelle que le Conseil Municipal délibère presque chaque année pour permettre le financement de ces sorties scolaires.

Les participations du Département de l'Ardèche sont versées aux Communes qui ne font que boîtes aux lettres étant donné qu'elles les reversent ensuite aux écoles. A Ruoms, ces paiements sont effectués à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). Les aides du Département sont conditionnés à celles de la Commune qui en délibère au préalable souvent sur les mêmes montants prévisionnels par élève. Une fois la sortie effective, le Département ajuste et verse sa subvention à la Commune au vu des effectifs réels.

D'une part, la Commune se doit de reverser à l'OCCE, à l'euro près, la part du Département une fois encaissée par la Commune et ce, via une nouvelle délibération du Conseil Municipal au titre des subventions allouées si les effectifs prévisionnels diffèrent des effectifs réels.

D'autre part, la subvention complémentaire propre à la Commune, ayant fait l'objet au préalable d'une délibération de principe calquée sur l'aide prévisionnelle du Département, devait faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal pour ajuster et verser elle aussi sa participation aux vu des effectifs réels ayant pu profiter desdites sorties.

Désormais, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à reverser automatiquement toutes les subventions du Département encaissée par la commune pour ces sorties scolaires,
- à verser automatiquement les subventions propres à la Commune ajustées aux effectifs réels et préalablement délibéré par le Conseil municipal sur une participation de principe établie au vu des effectifs prévisionnels communiqués par les Directions des Ecoles et ce, dans la limite des crédits budgétaires annuels adoptés à l'article 6574 du budget principal.

**DELIBERATION n°37 : RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DU SDE07 DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2022**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité dudit rapport adopté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et mis à la disposition du public.

**DELIBERATION n°38 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE**

La Commune a reçu le 17 juillet 2023 les statuts mis à jour par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter également la modification desdits statuts annexée à la convocation de cette séance du Conseil Municipal.

**DELIBERATION n°39 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
GORGES DE L'ARDECHE**

Suite à la réunion du 27 juillet 2023 entre les représentants de la CCGA et la Commune de Ruoms relatifs aux interventions du personnel communal dans le cadre des compétences de la CCGA.

Une convention de mise à disposition du personnel communal est nécessaire en termes d'assurance et afin d'en facturer le coût à la CCGA.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION n°40 :

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES PATRIMOINE
ARDECHOIS DU 1^{er} DEGRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
Château de VOGUE le 9.10.2023 pour 23 CE2**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans les musées qui mettent en place des ateliers en direction des élèves, une aide de 7 ou 5 € par élève du Fonds de Solidarité est prévue par le Département.

Cette subvention départementale est subordonnée à une participation financière minimale des communes sièges à hauteur de 5 € par élève.

Le Maire propose de renouveler la participation communale à 5 € par enfant identique à celle du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, de fixer la participation financière communale à **5 € par élève** pour cette sortie, la participation serait de **115 €** pour un effectif prévisionnel de 23 élèves.

Cette participation sera versée à l'OCCE du Groupe Scolaire Jean Moulin et pourra être ajustée automatiquement, à la hausse comme à la baisse, en fonction des effectifs réels qui y participent.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

DELIBERATION n°41 :

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CLASSE DECOUVERTE AVEC
3 NUITES
MONSELGUES du 2.4.2024 au 5.4.2024 pour 20 GS**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des classes découvertes, une aide de 14 € par élève du Fonds de Solidarité est prévue par le Département.

Cette subvention départementale est subordonnée à une participation financière minimale des communes sièges à hauteur de 11€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, de fixer la participation financière communale à **11 € par élève** pour cette sortie, la participation serait de **660 €** pour un effectif prévisionnel de 20 élèves.

Cette participation sera versée à l'OCCE du Groupe Scolaire Jean Moulin et pourra être ajustée automatiquement, à la hausse comme à la baisse, en fonction des effectifs réels qui y participent.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

DELIBERATION n°42 :

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES PATRIMOINE
ARDECHOIS DU 1^{er} DEGRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
BALAZUC 6.5.2024 pour 46 CP CE1**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans les musées qui mettent en place des ateliers en direction des élèves, une aide de 7 ou 5 € par élève du Fonds de Solidarité est prévue par le Département.

Cette subvention départementale est subordonnée à une participation financière minimale des communes sièges à hauteur de 5 € par élève.

Le Maire propose de renouveler la participation communale à 7 € par enfant identique à celle du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, de fixer la participation financière communale à **7 € par élève** pour cette sortie, la participation serait de **322 €** pour un effectif prévisionnel de 46 élèves.

Cette participation sera versée à l'OCCE du Groupe Scolaire Jean Moulin et pourra être ajustée automatiquement, à la hausse comme à la baisse, en fonction des effectifs réels qui y participent.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

. les 20 000 € de recettes annuelles supplémentaires pour 2024 générées par la délibération de ce jour relative à la majoration de **20 %** de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires couvriront en partie les dépenses initiées par la municipalité précédente et non payées à ce jour, à savoir :

- 22 Participations impayées à la piscine de Lablachère depuis 2012 pour les scolaires = 5 752
- Intérêts supplémentaires de l'emprunt contracté à taux variable pour le stade en 2014 = 3 474
- Prescription depuis 2020 des redevances d'occupation du domaine public Hôtel Théodore = 12 750

. le remboursement des **frais réels de déplacement** des élus au congrès des Maires 2022 à Paris a été validé par le Trésor Public au vu de la délibération n° 2012/072 en date du 25.10.2012 votée notamment par Mmes. Arlette BOUCHER, Françoise PLANTEVIN, Mrs. Bruno LAURENT et Régis OLLIER.

Le Maire rajoute que la municipalité actuelle, par délibération n°2021/037 du 1.7.2021, a elle limité le remboursement des frais de déplacements hors congrès, des élus, du personnel et des bénévoles intervenant pour le compte de la Commune, aux barèmes fixés par arrêtés ministériels.

. le **Parking** à l'arrière de la Mairie et les **rues** adjacentes seront **fermés** pendant un mois à compter du 26.9.2023 pour cause de travaux de renforcement du réseau électrique et Télécom.

. les **réunions de quartiers** commenceront le samedi 30 septembre à 10h à Rionis.

Arlette BOUCHER par l'intermédiaire de Régis OLLIER :

. Approuve le départ des **forains** de la fête votive d'août à côté du groupe scolaire Jean MOULIN mais s'étonne de l'aménagement du nouveau terrain OZIL actuellement classé en zone agricole et inondable. Le Maire rappelle que ce nouveau terrain est mis à disposition de la commune pendant 1 semaine au prix de 100 € et que les raccordements aux réseaux électrique, d'eaux potable et d'assainissement ont été validés par ENEDIS et le SEBA. Le coût des travaux réalisés par les services techniques seront communiqués à la prochaine séance du Conseil Municipal.

. Demande si le **stade** a été loué à 2 autres communes sans être inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ?

Thierry TOURRE précise que cet équipement était déjà utilisé gracieusement par le passé par 2 associations extérieures à la commune. Désormais, une location de 500 € annuelle leur sera facturée dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/027 du 9.6.2020 du Conseil Municipal dans son paragraphe n°5 qui permet au Maire : « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

. Souhaite savoir si la commission de sécurité a rendu possible l'utilisation du bâtiment de **St Joseph** pour le centre de loisirs de l'été 2023.

Le Maire informe qu'il n'est pas au courant étant donné qu'il s'agit d'un accord entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et les responsables de St Joseph.

. Veut les effectifs à la rentrée scolaire 2023-2024 du **groupe scolaire Jean Moulin**.

Aurélia NOHARET annonce 58 à la maternelle et 107 à l'école élémentaire.

. Exige à connaître l'identité de la personne embauchée pour certains dossiers et à quelles conditions.
Le Maire déclare qu'il ne s'agit pas d'une embauche mais de contrats signés avec la société SAPIENTA CONSEIL de M. Jean DULAC missionnée sur des dossiers juridiques spécifiques et de contentieux qui sont rémunérés en fonction de la durée et de la complexité de chacun des dossiers.

Régis OLLIER s'insurge contre le **Monster Show** et toutes ses nuisances notamment sonores qui ont considérablement perturbé toute la population ruomsoise en juillet et en août 2023.

Le Maire rappelle que ce dernier s'est installé illégalement sur une propriété privée et a fait l'objet d'une plainte de la Mairie et du propriétaire Thierry TOURRE. Le recours est entre les mains du Procureur de la République et du Préfet. Une audience est fixée en 2024.

Le Maire communique ci-après le mail adressé en Sous-Préfecture le 7.8.2023 :

« Bonjour M. Laurent SABATIER, nouveau Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Largentière,

Suite à mon mail du 21.7.2023 et nos échanges téléphoniques restés sans effet, je vous réitère ma demande de faire cesser, dans les plus brefs délais, l'occupation et les activités référencées en objet.

*Il en va de la **sécurité du public** mais aussi des agents du Monster Show (1 accident a déjà était diffusé sur les réseaux sociaux), des **nuisances sonores**, de l'**insalubrité**, des **raccordements illégaux aux réseaux d'eau potable déjà très sensible et d'électricité**, de la **pollution environnementale** et de l'**affichage illégal, etc...** pour lesquels tous les éléments sont entre vos mains (plaintes mairie et du propriétaire, constat d'huissier).*

A l'heure où l'Etat demande aux Maires d'accentuer la lutte contre le bruit en période estivale et de limiter à juste titre les consommations d'eau potable, il est anormal et incompréhensible qu'il n'applicable pas ses propres directives décrédibilisant ainsi les Maires vis-à-vis du grand public.

Rappelons également que le Monster show sur un terrain agricole en Ardèche qui prône un tourisme « Vert » à proximité d'un site classé par l'UNESCO (Grotte Chauvet) va à l'encontre de tout le territoire des Gorges de l'Ardèche, de ses habitants et de ses élus.

Comptant sur la responsabilité de l'Etat, sur son intervention immédiate et son aide dans pareille situation d'urgence, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en notre parfait mécontentement ».

Fin de la séance à 19h30, PV fait et affiché le **2 octobre 2023**.

La Secrétaire de séance,
Simone MESSAOUDI



Le Maire,
Guy CLÉMENT

